

## XIFOUMI

Zone Artisanale Eyrialys - 33114 LE BARP

REDRESSEMENT JUDICIAIRE  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

### PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

ARTICLES L.631-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

**JUGE-COMMISSAIRE** : Madame Nathalie CRESPOS  
**JUGE-COMMISSAIRE SUPPLEANT** : Monsieur Jean-Louis BLOUIN  
**ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE** : Maître Aurélien MOREL  
*Mission d'assistance*  
**MANDATAIRE JUDICIAIRE** : Laura LAFON  
**COMMISSAIRE DE JUSTICE** : SCP BLANCHY LACOMBE  
**REPRESENTANT DES SALARIES** : *Néant*  
**REPRÉSENTANT LÉGAL** : Monsieur Benoit RONCAROLO  
**CONSEIL** : Cabinet DNS – Maître Aurore SICET

**N° DE GREFFE** : 2024J07353

**DATE DE CESSATION DES PAIEMENTS** : 27 septembre 2024  
**JUGEMENT D'OUVERTURE** : 15 octobre 2024  
**FIN DE LA PERIODE D'OBSERVATION** : 15 octobre 2025

8 août 2025

## SOMMAIRE

<b>BILAN ECONOMIQUE ET SOCIAL</b>	<b>PAGE</b>	<b>3 - 10</b>
RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES	PAGE	4
ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES	PAGE	5 - 7
SITUATION LOCATIVE	PAGE	8
PROCEDURES EN COURS	PAGE	8
SITUATION SOCIALE	PAGE	8
SITUATION ACTIVE ET PASSIVE	PAGE	9 –10
DETAIL DES SURETES	PAGE	10
DEROULEMENT DE LA PERIODE D’OBSERVATION	PAGE	11-12
<b>PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT</b>	<b>PAGE</b>	<b>13 - 21</b>
PREVISIONS D’ACTIVITE	PAGE	14 - 16
MOYENS DE FINANCEMENT	PAGE	17
MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF	PAGE	18 - 19
ENGAGEMENTS/GARANTIES	PAGE	20
<b>OBSERVATIONS DE L’ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE</b>	<b>PAGE</b>	<b>21 - 22</b>

## **BILAN ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET COMPTABLES****RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES**

<b>FORME JURIDIQUE</b>	SARL
<b>RAISON SOCIALE</b>	XIFOUMI
<b>ENSEIGNE</b>	<i>Sans objet</i>
<b>DATE D'IMMATRICULATION</b>	02/11/2018
<b>N° D'IMMATRICULATION RCS BORDEAUX</b>	843 549 783
<b>SIEGE SOCIAL</b>	Zone Artisanale Eyrialys – 33114 LE BARP
<b>OBJET SOCIAL</b>	La fabrication d'armatures pour béton et d'éléments béton. Marchand de biens
<b>REPRESENTANT LEGAL</b>	Monsieur Benoit RONCAROLO – Gérant

**CAPITAL**

<b>1.500 €</b>	<b>REPARTITION ACTUELLE</b>	
	EUVRALIA	96%
	Monsieur Xavier RONCAROLO	4%
	<b>Total</b>	<b>100%</b>

**RENSEIGNEMENTS COMPTABLES**

<b>Date de clôture des exercices</b>	30 décembre
<b>Comptes annuels déposés au titre des 3 derniers exercices ?</b>	OUI
<b>Comptes annuels approuvés au titre des 3 derniers exercices ?</b>	OUI
<b>Modalité de tenue de la comptabilité</b>	Madame Justine FERREIRA Employée administrative
<b>Identité de l'expert-comptable</b>	Cabinet FIDUCIAL EXPERTISE 28 Avenue de la Mairie 33950 Lège Cap Ferret Monsieur Benjamin SARAH
<b>Identité du commissaire aux comptes titulaire</b>	<i>Sans objet</i>
<b>Identité du commissaire aux comptes suppléant</b>	
<b>Les trois derniers rapports ont-ils certifié les comptes sans réserve ?</b>	

## ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

### 1. CREATION

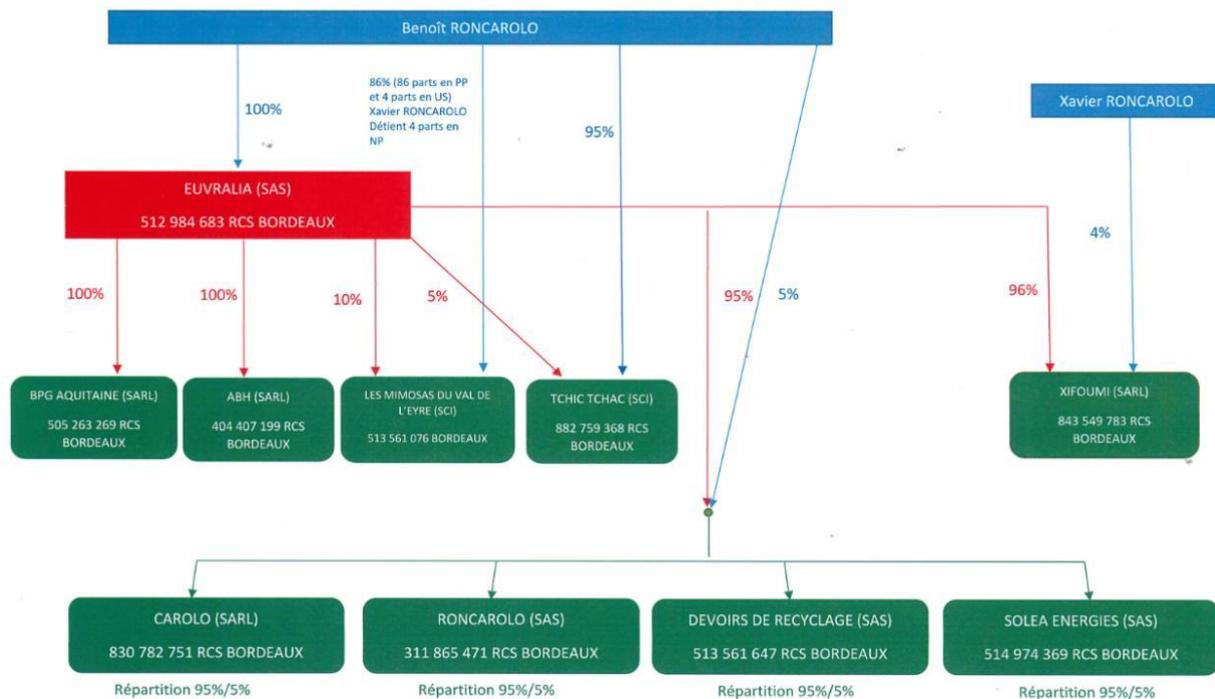
La société XIFOUMI a été créée en 2018 et exerce une activité de fabrication d'armatures pour béton et d'éléments béton.

La société XIFOUMI fait partie d'un Groupe exclusivement rattaché à des activités dans le bâtiment, dont la *holding* est la société EUVRALIA.

L'activité opérationnelle du Groupe est portée par les sociétés :

- RONCAROLO exerçant une activité de génie civil, béton armé, terrassement, démolition, transport, exploitation et location de véhicules industriels et de matériels de travaux publics ;
- XIFOUMI spécialisée dans la fabrication d'armatures pour béton et d'éléments béton ;

L'organigramme du groupe peut être synthétisé comme suit :

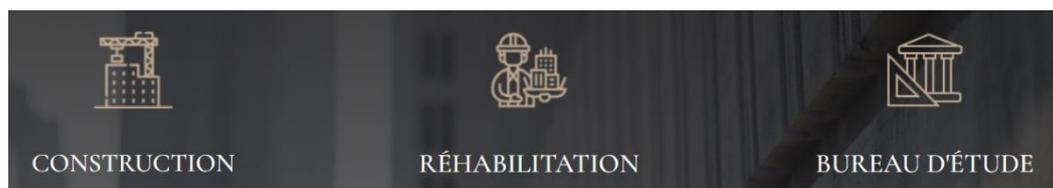


Des procédures de liquidation judiciaire ont été ouvertes en faveur des sociétés (figurant dans l'organigramme reproduit) :

- SARL G.F.E.P.A.B.H.,
- SARL BPG AQUITAINE.

## 2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Le Groupe est spécialiste de l'ingénierie en génie civil et réalise des projets de constructions publics et privés.



Il s'appuie sur un savoir-faire particulier grâce à un service d'études intégré.

Les projets réalisés par le Groupe se concentrent notamment sur :

- des infrastructures,
- des projets industriels,
- des projets d'aménagements urbains et,
- des marchés publics.

Le Groupe est implanté en Nouvelle-Aquitaine et réalise des prestations sur tout le territoire de l'hexagone.

## 3. DIFFICULTES RENCONTREES

Le Groupe a rencontré des difficultés en 2018 que le dirigeant impute notamment à des problématiques de gestion et de rentabilité des chantiers. En réaction, Monsieur RONCAROLO a décidé de récupérer en direct la gestion des chantiers nécessitant alors une réorganisation.

La crise du Covid-19 a par ailleurs conduit à un arrêt de règlement des clients impactant significativement la trésorerie du Groupe, en dépit d'une hausse sensible d'activité et de réalisation de chantiers sur cette période.

L'activité de la société a par la suite été impactée par :

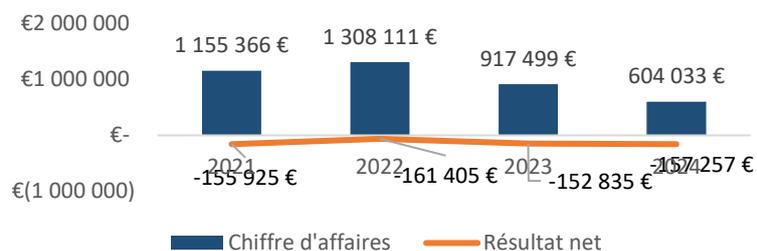
- la pénurie et l'augmentation du coût des matières premières qui a eu pour effet de ralentir le développement de l'activité au cours des derniers exercices,
- la situation financière rencontrée sur le secteur de l'immobilier et plus particulièrement concernant les promoteurs immobiliers qui impacte directement l'activité du Groupe EUVRALIA,
- les difficultés liées au recrutement du personnel empêchant le Groupe de réaliser l'intégralité des travaux et conduisant ce dernier à refuser certains chantiers.

Cette situation a conduit la société XIFOUMI à enregistrer d'importants décalages de règlements auprès de ses différents fournisseurs et créanciers.

Les performances historiques de la société XIFOUMI sont les suivantes :

En €	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Chiffre d'affaires	16.500	1 155.366	1 308.111	917.499	604.033
Produits d'exploitation	16.500	1 155.502	1 308.324	917.500	604.033
Charges d'exploitation	9.280	1 308.750	1 371.007	1 048.305	761.289
Résultat d'exploitation	7.220	<153.248>	<62.683>	<130.805>	<157.257>
Résultat financier	<3.638>	<2.672>	5.140	17.362	-
Résultat exceptionnel	-	<6>	6.187	-	-
IS	537	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>3.045</b>	<b>&lt;155.925&gt;</b>	<b>&lt;61.637&gt;</b>	<b>&lt;148.168&gt;</b>	<b>&lt;157.257&gt;</b>
Disponibilités	33.381	110.142	77.802	30.803	46.284
Capitaux propres	8.453	<147.473>	<209.110>	<357.277>	<514.534>
Endettement	190.480	855.472	772.098	634.395	838.193
<b>Total passif</b>	<b>198.933</b>	<b>707.999</b>	<b>562.988</b>	<b>277.117</b>	<b>323.659</b>

### Evolution du chiffre d'affaires et du résultat net



#### 4. ELEMENTS DECLENCHEURS DE LA PROCEDURE

En raison des difficultés rencontrées par la société et plus largement par le Groupe, le dirigeant de la société XIFOUMI a procédé à une demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 27 septembre 2024.

Par jugement en date du 15 octobre 2024, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a fait droit à la demande formulée.

## SITUATION LOCATIVE

Un contrat de sous-location a été conclu entre les sociétés RONCAROLO et XIFOUMI le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ce contrat prévoit l'utilisation des locaux suivants situés ZA EYRIALIS – 33114 LE BARP :

- bureaux d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>,
- espace couvert à usage de stockage et de parking d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>.

Le montant du loyer annuel est de 30 K€ HT.

## PROCEDURES EN COURS

*Aucune procédure en cours n'a été portée à la connaissance de l'Administrateur Judiciaire.*

## SITUATION SOCIALE

### LISTE DES SALARIES

#### SALARIES EN CDI (1 SALARIE)

EMPLOI OCCUPE	DATE D'ENTREE	HEURES / MOIS	SALAIRE BRUT (€)
Opérateur d'atelier	01/12/2020	151H67	1.820 €

L'entreprise recourt-elle à des salariés intérimaires, pigistes ou vacataires ? Oui

### INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

	NOM ET FONCTION
REPRESENTANT DES SALARIES	<i>Néant</i>
COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE	<i>Sans objet</i>

### ORGANISATION DU TRAVAIL

CONVENTION COLLECTIVE	ACCORD PROFESSIONNEL OU INTERPROFESSIONNEL	ACCORD D'ENTREPRISE
IDCC 1596 – Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1 <sup>er</sup> mars 1962	<i>Non communiqué</i>	<i>Non communiqué</i>

## SITUATION ACTIVE ET PASSIVE

### 1. SITUATION ACTIVE

Actif grevé d'une sûreté

	AU 30 SEPTEMBRE 2024 (COMPTES ANNUELS)	AU 30 SEPTEMBRE 2023 (COMPTES ANNUELS)
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
• Autres immobilisations incorporelles	1.568 €	2.928 €
<b>Immobilisations corporelles</b>		
• Constructions	7.797 €	8.953 €
• Installations tech., matériels, outillage	14.689 €	21.139 €
<b>Immobilisations financières</b>	0 €	0 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>24.054 €</b>	<b>33.020 €</b>
<b>Stock</b>	121.977 €	180.825 €
<b>Clients</b>		
• Clients et comptes rattachés	93.916 €	21.291 €
• Fournisseurs débiteurs	2.274 €	103 €
• Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	31.785 €	8.363 €
<b>Disponibilités</b>	46.284 €	30.803 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>299.606 €</b>	<b>241.385 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>323.659 €</b>	<b>277.117 €</b>

L'inventaire réalisé à l'ouverture de la procédure par le Commissaire de Justice désigné peut être synthétisé comme suit :

En €	Valeur d'exploitation	Valeur de réalisation
Stock et outillage	38.000	10.000
<b>Total général</b>	<b>38.000</b>	<b>10.000</b>

### 2. ACTIF ET PASSIF COURANT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Selon les informations en la possession de l'Administrateur Judiciaire, la situation active-passive de la société est la suivante au 30 juillet 2025 :

ACTIF		PASSIF	
CLIENTS	/	FOURNISSEURS	MEMOIRE
DISPONIBILITES	35.059,34 €	SOCIAL / FISCAL	MEMOIRE
<b>TOTAL</b>	<b>35.059,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>MEMOIRE</b>

Au titre de la période d'observation, l'actif disponible ou disponible à court terme excède le passif exigible.

### 3. ETAT DU PASSIF

Le montant du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire en date du 30 juin 2025 s'élève à 171.991,09 € et peut être synthétisé comme suit :

<b>Privilège</b>	<b>Echu</b>	<b>A échoir</b>	<b>Total définitif</b>	<b>Non définitif</b>	<b>Total avec Non définitif</b>
Superprivilégié	2 909,60 €	0,00 €	2 909,60 €	0,00 €	2 909,60 €
Privilégié	10 045,22 €	0,00 €	10 045,22 €	7 498,78 €	17 544,00 €
Chirographaire	16 867,61 €	0,00 €	16 867,61 €	134 669,88 €	151 537,49 €
	<b>29 822,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 822,43 €</b>	<b>142 168,66 €</b>	<b>171 991,09 €</b>

<b>Contestation</b>	142 168,66 €
<b>Provisionnel</b>	0,00 €
<b>Non définitif</b>	142 168,66 €

Il est précisé que des créances font actuellement l'objet de contestations, représentant un montant total de 142.168,66 €.

En se basant sur le passif comptable et le passif déclaré dans le cadre de la procédure, l'expert-comptable de la société a pu attester, conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, d'une correspondance de ce dernier pour un montant global de 146.003,37 € (hors créances superprivilégiées).

**DETAIL DES SURETES : NEANT**

## DEROULEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

### 1. EVOLUTION DE L'EXPLOITATION

L'Administrateur Judiciaire a sollicité auprès du cabinet d'expertise-comptable de la société, la réalisation de comptes de résultat établis sur la période d'observation. Les éléments transmis peuvent être synthétisés comme suit :

En €	Du 01/09/2024 Au 31/12/2024	Du 01/01/2025 au 30/04/2025	TOTAL PERIODE
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>120 170</b>	<b>120 427</b>	<b>240 597</b>
Consommations de l'exercice	154 216	28 514	182 730
Impôts et taxes	121	63	184
Charges de personnel	8 523	4 464	12 987
Dotations amortissements et prov.	8 967	0	8 967
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-51 664</b>	<b>87 375</b>	<b>35 711</b>
<b>EBE</b>	<b>-42 690</b>	<b>87 386</b>	<b>44 696</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-51 664</b>	<b>87 375</b>	<b>35 711</b>

Le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 241 K€ et apparaît stable sur les deux quadrimestres présentés ci-dessus.

Les charges ont quant à elles sensiblement diminué début 2025 (-126 K€) en raison : (i) d'une meilleure gestion dans la réalisation des commandes et des chantiers, (ii) d'une baisse subséquente du recours à des prestataires externes, (iii) d'une rationalisation des charges fixes (électricité, gaz, etc.).

Les économies réalisées ont permis à la société de renouer avec la rentabilité en dégagant un résultat bénéficiaire de 36 K€ sur la période.

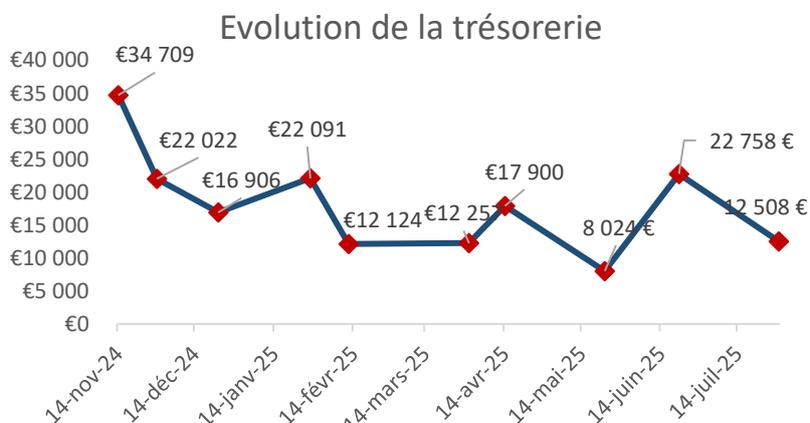
Ces agrégats apparaissent encourageants et devraient permettre à terme à la société de présenter un plan d'apurement de son passif (172 K€).

### 2. EVOLUTION DE LA TRESORERIE

L'évolution de la trésorerie au cours de la période d'observation est la suivante :

En €	14-nov-24	29-nov-24	23-déc-24	28-janv-25	12-févr-25
Solde de trésorerie (selon fiches de trésorerie)	34 709 €	22 022 €	16 906 €	22 091 €	12 124 €

En €	31-mars-25	14-avr-25	23-mai-2025	21-juin-2025	30-juill-2025
Solde de trésorerie (selon fiches de trésorerie)	12 257 €	17 900 €	8 024 €	22 758 €	12 508 €



### 3. ELEMENTS HORS EXPLOITATION

Aucun élément hors exploitation n'est à signaler.

#### 4. CONSTAT DE LA SITUATION

XIFOUMI exerce une activité de fabrication d'armatures pour béton et d'éléments béton.

La société a rencontré des difficultés dans le cadre de la crise sanitaire avant d'être impactée par la dégradation du marché de l'immobilier.

Face à ces difficultés et en raison de la caractérisation d'un état de cessation des paiements, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à son bénéfice.

La période d'observation a permis à la société de (i) retravailler son organisation et ses *process* internes en vue d'une meilleure gestion et réalisation de ses chantiers ce qui a conduit (ii) à une réduction de ses charges fixes et un retour à la profitabilité.

En effet, l'activité a dégagé un résultat bénéficiaire de 35,7 K€ sur la période étudiée et la trésorerie semble s'être stabilisée.

La poursuite d'activité apparaissant sécurisée, la présentation d'un plan d'apurement du passif a été envisagée. Un projet de plan de redressement a ainsi pu être établi et est présenté ci-après.

## **PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT**

## PREVISION D'ACTIVITE

### 1. EVOLUTION ENVISAGEE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les prévisions établies par le cabinet d'expertise comptable de la société présentent une évolution du chiffre d'affaires de la société XIFOUMI comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Chiffre d'affaires	637 965 €	637 965 €	637 965 €	637 965 €	637 965 €	637 965 €	637 965 €

Le chiffre d'affaires a été normé à compter de l'exercice 2029 jusqu'en 2032. Aucune croissance de chiffre d'affaires n'a été budgétée à compter de 2026.

Le chiffre d'affaires modélisé peut être détaillé de la manière suivante :

Chiffre d'affaires	Secteur	N-1	%	2025	%	2026	%	2027	%	2028	%	2029	Mar	Sto	TVA	TV	
													ge	cks	Ven	A	
															tes	ats	
VENTES ARMATURES	Services	599 953	-35,46%	387 235	64,75%	637 965		637 965		637 965		637 965	...	...	0	20%	20%
															jour		
<b>Total</b>		<b>599 953</b>		<b>387 235</b>		<b>637 965</b>		<b>637 965</b>		<b>637 965</b>		<b>637 965</b>					

Le chiffre d'affaires budgété est supérieur aux performances historiques de la société (+ 6 % par rapport à l'exercice N-1) et ne semble pas prendre en compte sa dégradation sur l'exercice 2025.

Toutefois, ce dernier a été modélisé en prenant en compte un tableau de prévision fourni par le dirigeant, justifiant cette différence.

### 2. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES VARIABLES

L'évolution des charges variables est la suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Chiffre d'affaires	637 965 €	637 965 €	637 965 €	637 965 €	637 965 €	637 965 €	637 965 €
Achats de matières premières	338 121 €	338 121 €	338 121 €	338 121 €	338 121 €	338 121 €	338 121 €
% de CA	53%	53%	53%	53%	53%	53%	53%

Les charges variables ont été normées à compter de l'exercice 2029 jusqu'en 2032. Elles sont essentiellement composées d'achats de matières premières.

### 3. EVOLUTION ENVISAGEE DES CHARGES FIXES

L'évolution des charges fixes est la suivante :

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Services extérieurs	203 728 €	203 728 €	203 728 €	203 728 €	203 728 €	203 728 €	203 728 €
Impôts et taxes	317 €	317 €	317 €	317 €	317 €	317 €	317 €
Charges de personnel	11 660 €	11 660 €	11 660 €	11 660 €	11 660 €	11 660 €	11 660 €
Fournitures consommables	21 000 €	21 001 €	21 002 €	21 003 €	21 004 €	21 005 €	21 006 €
<b>Total</b>	<b>236 705 €</b>	<b>236 706 €</b>	<b>236 707 €</b>	<b>236 708 €</b>	<b>236 709 €</b>	<b>236 710 €</b>	<b>236 711 €</b>

Les charges fixes ont été normées à compter de l'exercice 2029 jusqu'en 2033.

L'augmentation du niveau de charge relative aux fournitures consommables s'explique principalement par l'ajout d'un poste de 10 K€ d'achats de sangles et divers.

Niveau et perspectives d'emploi

Aucune embauche n'est envisagée à ce jour.

Arrêt/adjonction ou cession d'une activité

Aucun arrêt/adjonction ou cession d'activité n'est anticipé.

**4. ETAT DU MARCHE ACTUEL ET EVOLUTION POSSIBLE**

Pour rappel, la société XIFOUMI exerce une activité de fabrication d'armatures pour béton et d'éléments béton.

Avant 2020, le marché relatif à la fabrication d'armature pour béton et d'éléments béton a bénéficié d'un rebond post-crise financière, notamment grâce à des politiques de relance (prêts à taux zéro, baisse des taux d'intérêt...).

Cette activité a également fait l'objet d'une croissance régulière notamment en raison de l'accroissement des besoins en armatures béton dans de grands projets tels que la construction de centres commerciaux ou de la rénovation urbaine.

Depuis 2022, le marché est en fort recul en raison de la crise du logement neuf, de l'inflation sur les matières premières et de la hausse des taux d'intérêts.

Les données clés de ce marché sont les suivantes :

- construction de logements neufs : -30 % entre 2021 et 2024.
- volume d'armatures pour béton vendues en France : -15 à -20 % entre 2022 et 2024.
- diminution du chiffre d'affaires moyen des entreprises du secteur béton armé : environ -10 % en 2023 selon la FIB (Fédération de l'Industrie du Béton).

Concernant les perspectives sur les prochaines années, il est attendu une reprise du marché après 2026, liée notamment à :

- un besoin massif de réhabilitation des infrastructures vieillissantes (ponts, voiries...).
- une relance potentielle du logement social et intermédiaire.
- un développement des infrastructures vertes (tramways, pistes cyclables, centrales solaires...).
- une préférence croissante pour la préfabrication béton : réduction des délais, gains environnementaux.

Ci-après une synthèse sectorielle :

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
– Activité essentielle au BTP – Maillage local d'entreprises – Intégration possible dans des offres globales (BIM, clé en main)	– Dépendance forte au marché de la construction neuve – Faible marge bénéficiaire – Sensibilité au prix des matières premières
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
– Reprise des grands projets – Industrialisation / préfabrication – Transition écologique du secteur béton	– Crise prolongée de la construction – Concurrence européenne – Normes contraignantes

## 5. RESULTATS PREVISIONNELS

Le compte de résultat prévisionnel de la société XIFOUMI sur les 5 prochains exercices se présente comme suit :

Compte de résultat	N-1	%	2025	%	2026	%	2027	%	2028	%	2029	%
Prestations vendues	604 033	100 %	387 235	100 %	637 965	100 %	637 965	100 %	637 965	100 %	637 965	100 %
Chiffre d'affaires	604 033	100 %	387 235	100 %	637 965	100 %	637 965	100 %	637 965	100 %	637 965	100 %
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>604 033</b>	<b>100 %</b>	<b>387 235</b>	<b>100 %</b>	<b>637 965</b>	<b>100 %</b>						
Achats effectués de matières	543 869	90%	91 383	24%	338 121	53%	338 121	53%	338 121	53%	338 121	53%
Variation de stock de matières	58 848	10%	121 977	32%								
Fournitures consommables	11 046	2%	4 650	1%	21 000	3%	21 000	3%	21 000	3%	21 000	3%
Services extérieurs	109 329	18%	190 647	49%	203 728	32%	203 728	32%	203 728	32%	203 728	32%
<b>Charges externes</b>	<b>120 375</b>	<b>20%</b>	<b>195 297</b>	<b>50%</b>	<b>224 728</b>	<b>35%</b>						
Impôts et taxes	392	0%	277	0%	317	0%	317	0%	317	0%	317	0%
Salaires bruts (Salariés)	22 690	4%	22 536	6%	25 750	4%	25 750	4%	25 750	4%	25 750	4%
Charges sociales (Salariés)	6 057	1%	9 012	2%	10 296	2%	10 296	2%	10 296	2%	10 296	2%
Cotisations TNS			1 364	0%	1 364	0%	1 364	0%	1 364	0%	1 364	0%
Autres charges de personnel	87	0%										
<b>Charges de personnel</b>	<b>28 834</b>	<b>5%</b>	<b>32 912</b>	<b>9%</b>	<b>37 410</b>	<b>6%</b>						
Dotations aux amortissements	8 967	1%										
Autres charges d'exploitation	5											
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>761 290</b>	<b>126 %</b>	<b>441 846</b>	<b>114 %</b>	<b>600 576</b>	<b>94%</b>						
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-157 257</b>	<b>-26 %</b>	<b>-54 611</b>	<b>-14 %</b>	<b>37 389</b>	<b>6%</b>						
<b>Résultat courant</b>	<b>-157 257</b>	<b>-26 %</b>	<b>-54 611</b>	<b>-14 %</b>	<b>37 389</b>	<b>6%</b>						
Impôt sur les bénéfices											3 025	0%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-157 257</b>	<b>-26 %</b>	<b>-54 611</b>	<b>-14 %</b>	<b>37 389</b>	<b>6%</b>	<b>37 389</b>	<b>6%</b>	<b>37 389</b>	<b>6%</b>	<b>34 364</b>	<b>5%</b>

## 6. DELAIS DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

L'évolution des capitaux propres de la société XIFOUMI est la suivante :

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Résultat	- 54 611 €	37 389 €	37 389 €	37 389 €	34 364 €	34 364 €	34 364 €	34 364 €
<b>Capitaux propres</b>	<b>- 569 145 €</b>	<b>- 531 756 €</b>	<b>- 494 367 €</b>	<b>- 456 978 €</b>	<b>- 422 614 €</b>	<b>- 388 250 €</b>	<b>- 353 886 €</b>	<b>- 319 522 €</b>

Selon les prévisions établies, les capitaux propres seront de nouveau positif en 2043.

## MOYENS DE FINANCEMENT

---

### 1. GENERES PAR L'EXPLOITATION

<i>En €</i>	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>Résultat de l'exercice</b>	37 389	37 389	37 389	34 364	34 364	34 364	34 364
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>37 389</b>	<b>37 389</b>	<b>37 389</b>	<b>34 364</b>	<b>34 364</b>	<b>34 364</b>	<b>34 364</b>

L'activité exercée par la société XIFOUMI permettrait de dégager une capacité d'autofinancement de l'ordre de 37 K€ en 2026.

### 2. HORS EXPLOITATION

Néant.

## MODALITES DE REGLEMENT DU PASSIF

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-10 alinéa 2 du Code de commerce, le passif retenu dans le cadre du plan est celui attesté par l'Expert-comptable de la société à hauteur de 146.003,37 €, hors créances superprivilégiées.

### 1. CREANCE SUPERPRIVILEGIEE

Créancier	Montant déclaré	Montant retenu dans le cadre du plan
CGEA Bordeaux	2 909,60 €	2 909,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 909,60 €</b>	<b>2 909,60 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.626-20 I 1° du Code de commerce, les créances super privilégiées seront traitées hors plan, et selon réglées à l'adoption du plan.

### 2. CREANCES < 500 EUROS

Le détail des créances de moins de 500 € prises en compte au sein de l'attestation du passif fournie par le cabinet d'Expertise comptable est le suivant :

Créancier	Montant
LEXCO AVOCAT	69,99 €
PRO BTP CONTESTE	274,81 €
URSSAF AQUITAINE	273,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>618,04 €</b>

Conformément aux dispositions des articles L.626-20 et R.626-34 du Code de commerce, les créances de moins de 500 € seront réglées à l'adoption du plan.

### 3. AUTRES CREANCES : 145.385,33 EUROS

Le détail du passif réglé selon les délais du plan est synthétisé comme suit :

Total passif inscrit sur l'attestation du passif de l'Expert-comptable (hors créances super privilégiées)	146 003,37 €
- Créances inférieures à 500 € (régées à l'adoption du plan)	69,99 €
<b>= Total des créances à régler dans le cadre du plan</b>	<b>145 385,33 €</b>

Les créances à régler selon les délais du plan sont les suivantes :

Créancier	Montant
ALSIDER	24 247,41 €
AQUITAINE BOIS COFFRAGE	1 966,52 €
ESTER FINANCE TECH ARCELORMITTAL DISTRI SOLUT	89 621,01 €
FIDUCIAL	2 481,41 €
IFGS	3 919,92 €
TVA 2024	8 790,00 €
CFE 2024	698,00 €
RONCAROLO	6 310,16 €
TRANSPORT GROUPE DONITIAN	7 350,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>145 385,33 €</b>

Dans le cadre du plan de redressement envisagé, les créances à échoir seront soumises à l'échéancier du plan, de sorte que la base de calcul des dividendes du créancier concerné sera le total des créances échues et du capital restant dû au jour du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire.

Il est précisé que le montant du passif déclaré entre les mains du Mandataire Judiciaire comporte des créances qui font l'objet de contestations dont le montant est de 142.168,66 € (hors créances contestées inférieures à 500 € au 30 juin 2025 (montant représentant 82 % du passif total).

Sur la base du passif attesté par l'Expert-comptable, la société souhaite proposer un plan de redressement prévoyant un remboursement progressif et intégral du passif (à hauteur de 145.385,33 € après règlement des créances super privilégiées et de moins de 500 €) sur 7 ans selon l'échéancier suivant :

Échéances de remboursement	%	Montant du versement	CAF N-1	% de l'échéance par rapport à la CAF N-1
1ère échéance : octobre 2026	8%	11 630,83 €		(*)
2ème échéance : octobre 2027	10%	14 538,53 €	37 389 €	39%
3ème échéance : octobre 2028	12%	17 446,24 €	37 389 €	47%
4ème échéance : octobre 2029	16%	23 261,65 €	37 389 €	62%
5ème échéance : octobre 2030	18%	26 169,36 €	37 389 €	70%
6ème échéance : octobre 2031	18%	26 169,36 €	34 364 €	76%
7ème échéance : octobre 2032	18%	26 169,36 €	34 364 €	76%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>145 385,33 €</b>		

**(\*) la trésorerie excédentaire générée au cours de l'exercice 2025 et de l'exercice 2026 permettra d'assurer le règlement de la première échéance du plan. Les prévisions de trésorerie confortent également sa capacité à régler ladite échéance (81 K€ estimés en octobre 2026).**

Il est rappelé que conformément à l'article L. 626-12 du Code de commerce, la durée du plan ne peut excéder 10 ans et doit être fixée par le Tribunal de la procédure.

Conformément à l'article L.626-18 alinéa 4 du Code de Commerce, la première échéance sera payable à la date d'anniversaire du plan.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L.626-5 du Code de Commerce, applicable à la procédure de redressement judiciaire par renvoi de l'article L.631-19 du même code :

*« Les propositions pour le règlement des dettes peuvent porter sur des délais, remises et conversions en titres donnant ou pouvant donner accès au capital. Elles sont, au fur et à mesure de leur élaboration et sous surveillance du juge-commissaire, communiquées par l'administrateur au mandataire judiciaire, aux contrôleurs ainsi qu'au comité social et économique.*

*Lorsque la proposition porte sur des délais et remises, le mandataire judiciaire recueille, individuellement ou collectivement, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. En cas de consultation par écrit, le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut acceptation. Ces dispositions sont applicables aux institutions visées à l'article L. 143-11-4 du code du travail pour les sommes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 622-24, même si leurs créances ne sont pas encore déclarées. Elles le sont également aux créanciers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 626-6 lorsque la proposition qui leur est soumise porte exclusivement sur des délais de paiement.*

*Lorsque la proposition porte sur une conversion en titres donnant ou pouvant donner accès au capital, le mandataire judiciaire recueille, individuellement et par écrit, l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance conformément à l'article L. 622-24. Le défaut de réponse, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la lettre du mandataire judiciaire, vaut refus.*

*Le mandataire judiciaire n'est pas tenu de consulter les créanciers pour lesquels le projet de plan ne modifie pas les modalités de paiement ou prévoit un paiement intégral en numéraire dès l'arrêt du plan ou dès l'admission de leurs créances ».*

**Dès lors, les créanciers qui n'auraient pas fait connaître leurs réponses dans un délai de 30 jours seront réputés avoir accepté le plan proposé.**

## **ENGAGEMENTS/GARANTIES**

---

### **1. VIREMENTS MENSUELS**

La société s'engage à provisionner entre les mains du commissaire à l'exécution du plan, 1/12<sup>ème</sup> du montant de l'échéance par virement mensuel automatique qui devra être mis en place dans un délai de trois semaines suivant l'adoption du plan.

### **2. INALIENABILITE DU FONDS/DES TITRES**

Inaliénabilité des fonds de commerce et des titres de la société pendant toute la durée du plan.

### **3. FOURNITURE SEMESTRIELLE DE LA COMPTABILITE**

La société s'engage à fournir semestriellement une situation intermédiaire et ses comptes annuels au plus tard 6 mois après la clôture.

# **OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE**

La période d'observation a permis à la société XIFOUMI de sécuriser la poursuite de son activité tout en stabilisant sa trésorerie.

En effet, les performances réalisées par la structure sur les 7 premiers mois de la procédure apparaissent encourageantes avec un chiffre d'affaires de 241 K€ pour un bénéfice net de 38 K€.

Ce retournement a été permis par la mise en œuvre d'une restructuration interne ayant abouti à une meilleure organisation et gestion des chantiers. Il en est ressorti une rationalisation des charges et une réduction du recours fréquent aux intérimaires qui grevait les marges.

L'enjeu, pour le dirigeant, sera de poursuivre les efforts fournis sur le suivi de la réalisation des chantiers et des charges externes afin de pérenniser la rentabilité retrouvée.

La société XIFOUMI devra générer une capacité d'autofinancement suffisante pour :

- assurer les annuités de son plan de redressement,
- permettre le règlement de ses charges fixes.

**De fait, l'Administrateur Judiciaire est favorable à la présentation du plan de redressement modélisé en faveur de la société XIFOUMI qui permet d'assurer le désintéressement de l'intégralité des créanciers.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Si votre Tribunal estime opportun d'arrêter le plan de redressement en faveur de la société XIFOUMI, il conviendra donc :

- de fixer sa durée ;
- de prendre acte des engagements de la société ;
- de prévoir le versement de la première annuité en octobre 2026 ;
- de désigner Monsieur Benoît RONCAROLO comme tenu d'exécuter le plan ;
- de prononcer l'inaliénabilité du fonds de commerce et des titres pendant toute la durée du plan ;
- de désigner le commissaire à l'exécution du plan.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Président et Juges, en l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

**Benoît RONCAROLO**

DocuSigned by:  
  
63CDF774633F4BE...

**Aurélien MOREL**

Signé par :  
  
20A3BEF19A3B432...